Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_022-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Juridiques et Commande Publique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Point d'Accès au Droit de la Dracénie - Convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var (CDAD) - Avenant n°3

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Christine NICCOLETTI pouvoir à Frédéric MARCEL, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Christine PREMOSELLI pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Sylvain SENES pouvoir à Françoise LEGRAIEN

ABSENT(S) :
Jean-François FERRACHAT, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_022-DE

Le Conseil d'agglomération est informé qu'il est nécessaire d'approuver et signer un avenant pour modifier la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var (CDAD) signée le 16 novembre 2012 dont dépend le Point d'Accès au Droit de la Dracénie créé et géré par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

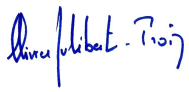
Cette modification fait suite à la révision de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite de «modernisation de la justice du XXIème siècle», dont le décret d'application est paru le 5 mai 2017 et porte principalement sur les modalités de gouvernance du CDAD.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la ville réunie le 1er février 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°3 à la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit du Var,
- autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/02/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.